

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 2 avril 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

**OBJET**

Affaire n° 2024-039

APPROBATION  
DU PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU MARDI 5 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 2 avril, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélar, Mme Véronique Bassonville, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, M. Didier Amachalla par Jean-Claude Adois, Mme Barbara Saminadin par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par M. Wilfrid Cerveaux.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 25 mars 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 3 avril 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-039

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 avril 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024**

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
Ville du Port



**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville de Le Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

**MARDI 5 MARS 2024 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE**

Le 28 FEV 2024

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal – séance du jeudi 1er février 2024
2. Restauration municipale de la ville de Le Port – modification de la grille tarifaire et du règlement intérieur
3. Convention de gestion transitoire des ouvrages d’assainissement des eaux pluviales urbaines pour 2023 – avenant n° 1
4. Approbation des nouveaux statuts de l’Ecole Supérieur d’Art de La Réunion
5. Attribution de subventions de fonctionnement et d’investissement aux associations et établissements publics année 2024
6. Avenant de prorogation du Contrat de Ville 2023-2024
7. Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux
8. Centre de Ressources « cohésion sociale et urbaine à La Réunion » – prise en charge de la cotisation liée à l’adhésion de la Ville
9. Cession de terrains bâtis cadastrés section AL n° 1175 et AL n° 1176 sis rues de Chine et du Général de Gaulle à la SAS Foncière des Racines et des Ailes ou à toute société substituée du groupe Mediaustral
10. Zac « Mail de l’Océan » - actualisation du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales
11. Zac « Triangle de l’Oasis » – actualisation du cahier de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales
12. Protocole transactionnel – Ville SIDR consorts Le Normand visant à mettre fin au contentieux pendant près la Cour Administrative d’Appel de Bordeaux
13. Convention 2024 Commune de Le Port/ADIL – Mission d’accompagnement des particuliers en matière de logement et d’habitat
14. Convention 2024 Commune de Le Port/CAUE – Mission d’accompagnement des particuliers en matière d’architecture d’urbanisme et d’environnement
15. Autorisation de création d’un emploi non permanent dans le cadre d’un contrat de projet relatif à la démarche « expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée »
16. Création de postes au sein des services communaux – Mise à jour du tableau des effectifs

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le mardi 5 mars, le conseil municipal de Le Fort s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Danila Bègue, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Karine Mounien, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Zakaria Ali, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Sophie Tsiavia par Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Barbara Samindadin.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Néant.

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

\*\*\*\*\*

Affaire n° 2024-023 par M. le Maire

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL –  
SÉANCE DU JEUDI 1ER FEVRIER 2024**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 1er février 2024 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-024 par Mme Mémouna Patel

### 2. RESTAURATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE LE PORT – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Débat

**Mme Annie Mourgaye** : Je souhaiterais savoir s'il y a eu en amont une communication auprès des familles pour une transparence des informations.

**M. le Maire** : C'est un sujet important compte tenu des changements profonds apportés sur le mode du paiement de la restauration scolaire. Le plan de gratuité de la cantine gratuite basé sur le quotient familial, lancé en août 2022 sera étendu aux tranches 6 et 7 à la rentrée d'août 2024. Depuis la mise en place de ce dispositif, le nombre de rationnaires a augmenté. Il est important de souligner cette évolution progressive, il y a eu un temps d'apprentissage des échanges par courrier, téléphone, une communication a été faite. C'est une garantie pour chaque enfant inscrit à la cantine d'avoir un repas équilibré en quantité. L'effort que la Ville a engagé en faveur des jeunes écoliers du Port montre que cette aide aux familles dans la gestion de leur budget et intervient favorablement sur le pouvoir d'achat des familles portoises. C'est un effort considérable, aujourd'hui, nous sommes à la tranche 6 ; l'année prochaine nous allons passer à la tranche 7 et progressivement toutes les tranches seront concernées. En outre, la Ville s'est engagée à servir des repas à base de poulets bio. C'est aussi une manière de soutenir la filière de production d'élevage bio ; de nouveaux partenariats ont été établis dans ce sens.

**Mme Mémouna Patel** : Il est vrai que lors des inscriptions, les parents sont informés par l'engagement qu'ils ont signé et que des rappels sont établis pour éviter des situations difficiles. Nous invitons également les parents d'élèves à venir partager un repas avec nous pour apprécier la qualité des repas. Il convient de rappeler également que les repas non consommés sont pesés et repartent pour du compostage. Nous n'avons pas attendu la Loi Egalime pour donner à nos enfants des repas bio. Depuis 2014, la cuisine centrale propose ces repas bio. Actuellement nous sommes à 10 % et dans les prochaines années nous devrions atteindre 20 %.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education ;

**Vu** la délibération modificative du 07 juin 2022 approuvant la grille tarifaire et du règlement intérieur de la restauration municipale de la ville Le Port ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que pour faire face aux difficultés économiques et sociales des familles ;

**Considérant** que la restauration scolaire contribue à la réussite scolaire en luttant contre les absentéismes les après-midis ;

**Considérant** la tarification sociale des cantines scolaires a facturé les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources ;

**Considérant** que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique Educative Scolaire et Associative » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver la grille tarifaire de la restauration municipale applicable à compter de la rentrée scolaire août 2024 figurant dans le tableau ci-dessous :

Année scolaire 2024/2025		Tarif unitaire initial à titre indicatif	Tarification forfait par période	Tarification forfaitaire annuelle	
Tarification forfaitaire	Tranche QF 1	QF< 244.99€	0,17 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 2	245 € <QF<305.99€	0,76 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 3	306 €<QF<457.99€	1,14 €	1,00 €	5,00 €
	Tranche QF 4	458 € <QF<590.99€	1,77 €	1,50 €	7,50 €
	Tranche QF 5	591 € <QF< 762.99€	2,29 €	1,50 €	7,50 €
	Tranche QF 6	763 € <QF<1067.99€	3,20 €	2,00 €	10,00 €
	Tranche QF 7	QF>1068 €	3,52 €	98,56 €	492,80 €
Tarification unitaire	Occasionnel 1 ou 2 repas hebdomadaires	4,50 €	4,50 €	4,50 € unité	4,50 € unité
	Associations domiciliées à Le Port et élèves stagiaires	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Etablissements publics	4,00 €	4,00 €	4,00 € unité	4,00 € unité
	Autres	5,75 €	5,75 €	5,75 € unité	5,75 € unité
	Pénalités pour les QF1, QF2, QF3, QF4, QF5, QF6 en cas d'absence non justifiée + de 5 repas /période			50 €	

**Article 2** : d'approuver la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Le Port joint au rapport ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-025 par Mme Catherine Gossard

**3. CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DES OUVRAGES  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES URBAINES POUR 2023 –  
AVENANT N° 1**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dit la loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour 2023 signée le 22 novembre 2023 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster d'une part le montant final de la convention pour tenir compte des travaux et interventions réellement engagés par la Ville au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** d'autre part la nécessité de proroger ladite convention pour permettre l'instruction et le paiement par la Ville des factures non encore émises par les prestataires au 31 décembre 2023 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement" réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la signature de l'avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire des ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines pour l'exercice 2023 ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-026 par Mme Annick Le Toullec

**4. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ECOLE SUPÉRIEUR  
D'ART DE LA RÉUNION**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 1997 modifié relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme national d'arts et techniques (DNAT) et au diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) incluant le diplôme national d'arts plastiques (DNAP) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « École Supérieure d'Art de la Réunion » ;

**Vu** les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « École Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n° 89/2011 du 18 janvier 2011 ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** l'accréditation à la délivrance des diplômes de l'ESA Réunion expire en juin 2026 ;

**Considérant** dès lors que l'actualisation des statuts de l'ESA Réunion est une condition nécessaire au renouvellement de l'accréditation ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique culturelle – sportive - Petite Enfance » réunie le 21 février 2024 ;

***M. le Maire, Mme Le Toullec et M. Henry Hippolyte ne prennent pas part au vote.***

***Après avoir délibéré et à l'unanimité,***

### DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les termes du projet d'actualisation des statuts de l'ESA Réunion ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-027 par M. Wilfrid Cerveaux

**5. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ANNÉE 2024**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-165 du 5 décembre 2023 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

### Considérant :

- les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2024 ;

- la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture ... et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 21 février 2024 ;

Il est rappelé que tout membre du conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au débat et au vote ;

ASSOCIATIONS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT	MONTANT EN INVESTISSEMENT	ELUS NE PRENANT PAS PART AU VOTE	NOMBRE DE VOTANTS
ACADEMIE POUR L'EGALITE DES CHANCES - AEC	39 000,00			
AS JEANNE D'ARC	330 000,00			
ASSOCIATION DECORES TRAVAIL REUNION	2 000,00			
ASSOCIATION GENERALE REUNIONNAISE DES RETRAITES (AGRR)	1 000,00		Mme A. Le Toullec	33
ASSOCIATION LIAISON	8 500,00		Mme H. Lavielle	33
ASSOCIATION PORTOISE DU SPORT ADAPTE (APSA)	2 500,00			
ASSOCIATION POUR LA FORMATION ET LES LOISIRS DES JEUNES (AFLJ)	12 000,00			
ASSOCIATION POUR LA JEUNESSE EN PLEIN AIR (APJPA)	90 000,00		Mme J. Béton	33
ASSOCIATION RANDO RIVIERE DES GALETS	5 000,00			
ASSOCIATION REUNIONNAISE DE DRAGON BOAT	2 000,00			

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 974-219740073-20240402-DL\_2024\_039-DE

ASSOCIATIONS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT	MONTANT EN INVESTISSEMENT	PRENANT PAS PART AU VOTE	DE VOTANTS
ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE RIVIERE DES GALETS	1 500,00		Mme B-F. Anli	33
ASSOCIATION SPORTIVE PORTOISE DE BOXE ANGLAISE	5 000,00	5 000,00		
BASE NAUTIQUE DES MASCAREIGNES	275 000,00			
BOULES PORTOISES COMMUNALES	6 600,00			
CERCLE D'ESCRIME DE L'OUEST	10 000,00			
CLUB LES ARCHERS PORTOIS	1 500,00			
CLUB SPORTIF PORTOIS DE BASKET BALL	10 000,00	15 000,00	M. W. Cerveaux	33
COMITE DES CHOMEURS ET DES MAL LOGES DE LA COMMUNE DU PORT	30 000,00			
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	90 000,00			
DOJO PORTOIS	3 000,00			
EN AVANT BOULISTES PORTOIS	2 000,00			
FOOTBALL CLUB RIVIERE DES GALETS	35 000,00	10 000,00	M. W. Cerveaux M. D. Amachalla	32
GESTION MANIFESTATIONS (AGEMA KABARDOCK)	620 000,00	50 000,00		
HIBISCUS	2 700,00			
INSTITUT DU MONDE REUNIONNAIS	6 000,00			
JB4	5 000,00			
KARATE CLUB PORTOIS	8 000,00			
KONPANI IBAO	125 000,00	15 000,00		
LA JEANNE OUEST NATATION	8 000,00	5 000,00		
LE PORT CANNE DE COMBAT	6 000,00	2 000,00		
LE PORT HANDBALL	40 000,00	8 000,00	Mme C. Gossard	33
LES AMIS DES MARINS	1 500,00			
MULTI BOXE RIVIERE DES GALETS	6 000,00			
OFFICE MUNICIPAL DU SPORT	792 000,00		M. D. Amachalla	33
OPIAPA	15 000,00			
OUEST TRAINING REUNION	5 000,00			
PORT PEDALES ASSOCIATION	1 500,00			
REUNION CULTURE	500 000,00	7 400,00	M. B. Robert représenté par Mme D. Bègue	32
RUGBY CLUB PORTOIS	10 000,00			
RUN BBOY CONNEXION	3 000,00			
SOMANS	-	3 000,00		
SONORISATION ECHANGE CULTUREL ANIMATION MUSICALE - SECAM PRODUCTION	40 000,00			
USPG ATHLETISME	6 500,00	4 000,00		

ASSOCIATIONS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT	MONTANT EN INVESTISSEMENT	PRENANT PART AU VOTE	DE VOTANTS
USPG HOCKEY	4 000,00	2 000,00		
USPG SPORTS ACROBATIQUES	75 000,00			
USPG TENNIS	11 500,00	35 000,00	M. F. Jacques-Antoine	33
VILLAGE TITAN - CENTRE CULTUREL	649 000,00	140 000,00	M. W. Cerveaux M. H. Hippolyte	32
WE GREEN	-	10 000,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 902 300,00</b>	<b>311 400,00</b>		
ETABLISSEMENTS PUBLICS	MONTANT EN FONCTIONNEMENT	MONTANT EN INVESTISSEMENT		
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE ARCHITECTURE MONTPELLIER	80 000,00			
ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION	170 000,00	30 000,00	M. O. Hoarau M. H. Hippolyte Mme A. Le Toullec	31
LYCEE LEON DE LEPERVANICHE	4 000,00			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>254 000,00</b>	<b>30 000,00</b>		

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver l'attribution et le versement des subventions, en fonctionnement et en investissement, au titre de l'exercice 2024, aux associations et aux établissements publics selon le tableau présenté dans le rapport ;

**Article 2 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-028 par M. Franck Jacques-Antoine

### 6. AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE 2023-2024

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

**Vu** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (les 40 mesures) ;

**Vu** le contrat de ville de 2015 de Le Port approuvé par délibération n° 2015-056 du 02 juin 2015 ;

**Vu** le protocole d'engagement réciproque et renforcé approuvé par délibération n° 2019-082 du 09 juillet 2019 prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Vu** la Loi de Finances du 30 décembre 2021 portant sur 2022 prorogeant pour une année les contrats de ville, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**Vu** le Comité Interservices des Villes du 27 octobre 2023 ;

**Vu** la Programmation de Loi de Finances de 2023 portant sur 2024 ;

**Considérant** l'importance pour la Ville et en particulier les habitants des quartiers prioritaires de poursuivre la dynamique territoriale initiée depuis 2015 ;

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée du contrat de ville pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour préparer et élaborer les futurs contrats de ville selon la démarche du Plan « Quartiers 2030 » porté par l'Etat ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'approuver les termes de l'avenant de prorogation du Contrat de ville ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-029 par Mme Jasmine Béton

### 7. CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE CONTINGENT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

#### Débat

**M. le Maire** : Mme Béton, je vous remercie de nous expliquer le fonctionnement de ce nouveau mode de gestion, il faudrait être transparent et très clair sur ce que cela implique cette gestion en flux.

**Mme Jasmine Béton** : Tout d'abord, il est important de souligner que ce nouveau mode de gestion fait perdre à la Ville des logements. Le quota réservataire de la Ville passe de 49 logements en 2023 à 33 logements cette année, tous bailleurs confondus. Aujourd'hui cette nouvelle convention handicape les services de la Ville dans l'accompagnement des 1300 demandes d'appui au logement alors que le taux de vacance est très faible. Il est important que

les bailleurs soient sensibilisés à nos difficultés et qu'on trouve également un partenariat avec eux. J'aimerais aussi attirer l'attention des demandeurs de logement. Aujourd'hui, au-delà de cette gestion en flux, une cotation des dossiers des demandeurs est mise en place, il est très important que chaque demandeur soit accompagné par le CCAS, les travailleurs sociaux pour que le dossier soit le plus complet possible et pour qu'il obtienne le maximum de points et pour un examen en commission d'attribution.

**M. le Maire :** Je vous remercie pour ces précisions. Effectivement les conditions sont très difficiles. Je profite de l'occasion pour vous dire que nous avons aussi un programme de production de logements intermédiaires et d'accession à la propriété qui avance et que l'opération Dupleix a du retard dans la réalisation de certains travaux ; mais nous sommes vigilants pour que cela reprenne au plus vite et que la livraison se fasse dans de bonnes conditions.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le Plan partenarial de gestion de la demande (PPGD) du Territoire de l'Ouest approuvé le 14 décembre 2018 et mis en œuvre le 12 février 2021 avec la signature de la convention réglementaire d'application du Service d'Information et d'Accueil ;

**Considérant** l'importance du parc de logements sociaux situés sur le territoire de la Ville et la nécessité d'accompagner les demandeurs vers un logement adapté ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1 :** de prendre acte de la modification des modalités d'attribution des logements sociaux avec la mise en place à compter de janvier 2024 de la gestion en flux ;

**Article 2 :** d'approuver la convention type de gestion en flux de réservation de logements sociaux entre la Ville, le TO et chaque bailleur social et notamment le calcul de logements affectés à la commune de Le Port sur le patrimoine soumis à la gestion en flux ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-030 par Mme Danila Bègue

**8. CENTRE DE RESSOURCES « COHÉSION SOCIALE ET URBAINE À LA RÉUNION » – PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION LIÉE À L'ADHÉSION DE LA VILLE**

**Débat**

**M. le Maire** : C'est un organisme très important auquel nous devons adhérer. Ce centre de ressources est au service des acteurs de la politique de la ville. On a des acteurs qui s'impliquent davantage dans la vie de leurs quartiers. Ce centre de ressources à vocation à capitaliser, à diffuser, à recevoir et à animer l'ensemble des initiatives autour de la réception des témoignages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que 80 % de la population portoïse vit dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville ;

**Considérant** la nécessité de déployer auprès des habitants une politique de la ville dynamique au plus près des besoins ;

**Considérant** le rôle du CR-CSUR en matière d'ingénierie et d'accompagnement des équipes des contrats de ville ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'adhésion de la ville de Le Port au Centre de Ressources « Cohésion Sociale et Urbaine à La Réunion » (CR-CSUR) et le paiement des cotisations ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire à renouveler cette adhésion pour les années suivantes ;

**Article 3** : de désigner Mme Danila Bègue en tant qu'élue titulaire, représentante de la ville de Le Port et M. Didier Amachalla en tant que suppléant, pour siéger au sein du CR-CSUR ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-031 par Mme Catherine Gossard

**9. CESSION DE TERRAINS BÂTIS CADASTRÉS SECTION AL N° 1175 ET AL N° 1176 SIS RUES DE CHINE ET DU GÉNÉRAL DE GAULLE À LA SAS FONCIÈRE DES RACINES ET DES AILES OU À TOUTE SOCIÉTÉ SUBSTITUÉE DU GROUPE MEDIAUSTRAL**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la situation de la parcelle cadastrée section AL n° 1175 et n° 1176 au plan cadastral ;

**Vu** la non-affectation du terrain au domaine public ;

**Vu** l'avis du Domaine établi le 8 septembre 2023 ;

**Vu** l'offre de cession de la parcelle cadastrée section AL n° 1175 et 1176 adressée le 1<sup>er</sup> février 2024 à la SAS « Des Racines et des Ailes » ;

**Vu** la contre-proposition financière de l'acquéreur, établie dans la marge d'appréciation de 10 % du service du Domaine, à 206 150 € ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** le déficit de structure dédiée à la petite enfance dans le centre-ville de Le Port en particulier ;

**Considérant** l'utilité générale de la transaction, visant à la réalisation d'un projet de crèche d'une capacité de 45 berceaux ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver la cession des terrains bâtis cadastrés section ALB II 1175 et ALB II 1176 au prix de **deux cent six mille cent cinquante euros (206 150 €)**, au profit de la société « Des Racines et des Ailes » ou de toute autre société substituée appartenant au groupe Mediaustral, en vue de la construction d'une crèche de 45 berceaux ;

**Article 2** : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à la validation préalable du projet par les organismes agréés en matière de structures dédiées à la Petite Enfance (CAF et Département) et d'un permis de construire purgé de tous recours ;

**Article 3** : de fixer au 31 octobre 2025, au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;

**Article 4** : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

**Article 5** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-032 par M. Jean-Max Nagès

**10. ZAC « MAIL DE L'OCEAN » - ACTUALISATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2001-209 du conseil municipal du 29 novembre 2001 approuvant la convention publique d'aménagement « Programme de Renouvellement Urbain du Centre-ville du Port » ;

**Vu** la convention publique d'aménagement signée le 31 janvier 2002 entre la Ville et la SIDR et reçue en Préfecture le 04 février suivant ;

**Vu** la délibération n° 2005-130 du conseil municipal du 6 octobre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC du Mail de l'Océan ;

**Vu** la délibération n° 2005-159 du conseil municipal du 29 novembre 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Mail de l'Océan ;

**Vu** la délibération n° 2021-089 du conseil municipal du 6 juillet 2021 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC du Mail de l'Océan ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité d'approuver l'actualisation du Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Mail de l'Océan, annexe au Cahier des Charges de Cession de Terrains Général (CCTG) et au dossier de réalisation de la ZAC, afin de permettre la concrétisation des projets de construction ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 février 2024 ;

**Après avoir délibéré et à l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver l'actualisation du Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Mail de l'Océan et notamment les fiches des îlots A4 et B1 ;

**Article 2** : d'autoriser la publicité du Cahier des Charges de Cession des Terrains Général et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC du Mail de l'Océan en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-033 par M. Jean-Max Nagès

### **11. ZAC « TRIANGLE DE L'OASIS » – ACTUALISATION DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Pas de débat**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2007-43 du conseil municipal du 26 avril 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

**Vu** la délibération n° 2008-099 du conseil municipal du 19 juin 2008 approuvant la concession d'aménagement « ZAC Fac-Technoport » et rendue exécutoire le 23 septembre suivant ;

**Vu** la délibération n° 2020-143 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 approuvant les modalités de concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

**Vu** la délibération n° 2021-073 du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable du public portant sur la modification du dossier de création de la ZAC Triangle de l'Oasis, menée sur le fondement de l'article L-103 -2 et suivant du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n° 2021-107 du conseil municipal du 7 septembre 2021 approuvant le dossier de création actualisé de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

**Vu** la délibération n° 2021-124 du conseil municipal du 5 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Triangle de l'Oasis ;

**Vu** la délibération n° 2021-125 du conseil municipal du 05 octobre 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrains Général et ses annexes ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la nécessité d'approuver l'actualisation du Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Triangle de l'Oasis, annexe au Cahier des Charges de Cession de Terrains Général (CCTG) afin de permettre la concrétisation des projets de construction ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'actualisation du Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Triangle de l'Oasis ;

**Article 2 :** d'autoriser la publicité du Cahier des Charges de Cession de Terrains Général et du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales de la ZAC du Triangle de l'Oasis en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article D.311-11-1 du Code de l'urbanisme ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-034 par Mme Jasmine Béton

**12. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL – VILLE SIDR CONSORTS LE NORMAND VISANT À METTRE FIN AU CONTENTIEUX PENDANT PRÈS LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les articles 2044 et suivant du code civil définissant la transaction comme un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 423-1 ;

**Vu** la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

**Vu** l'instance en cours près la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Vu** le projet de protocole transactionnel joint au rapport sus nommé ;

**Considérant** que :

- L'objectif de résorption de l'habitat insalubre sur l'îlot Cayrol est aujourd'hui atteint ;
- Toutes les familles concernées ont été relogées et les bâtis insalubres démolis ;
- Les familles recensées initialement au titre de la RHI n'ont pas vocation à revenir sur cet îlot ;

**Considérant** l'intérêt pour les parties de tenter une médiation en vue de trouver une issue amiable au litige ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le projet de protocole transactionnel à intervenir entre la Ville du Port, la SIDR et l'indivision Le Normand, dans les conditions relatées dans le rapport joint en annexe ;

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer ledit protocole et tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-035 par Mme Barbara Saminadin

**13. CONVENTION 2024 COMMUNE DE LE PORT/ADIL – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIÈRE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L366-1 relatif aux organismes d'information sur le logement ;

**Vu** les statuts de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la volonté de la commune de s'appuyer sur un acteur expert afin de conseiller au mieux les particuliers sur le financement des projets, la gestion des contrats et des loyers, l'urbanisme, la fiscalité la copropriété et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le renouvellement, pour l'année 2024, de la convention entre la commune de Le Port et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de La Réunion (ADIL) ;

**Article 2** : d'autoriser le versement de la somme de **6 045,50 €** à l'ADIL correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2024 ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-036 par Mme Barbara Saminadin

**14. CONVENTION 2024 COMMUNE DE LE PORT/CAUE – MISSION  
D'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS EN MATIÈRE  
D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

**Pas de débat**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiées ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** la volonté de la commune de s'appuyer sur un acteur expert afin de conseiller au mieux les particuliers sur la qualité architectural et l'insertion dans le milieu environnant de leur projet de construction ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 21 février 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver le renouvellement, pour l'année 2024, de la convention entre la commune de Le Port et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de La Réunion (CAUE) au titre de l'accompagnement des particuliers ;

**Article 2 :** d'autoriser le versement de la somme de **3 383 €** au CAUE correspondant à la participation de la commune au titre de l'année 2024 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-037 par M. le Maire

**15. AUTORISATION DE CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS  
LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET RELATIF À LA DÉMARCHE «  
EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE CONTRE LE CHÔMAGE DE  
LONGUE DURÉE »**

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

### DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser la création d'un emploi non permanent à temps complet, de chef de projet « expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée » sur la base de l'article 3-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2024-038 par M. le Maire

### 16. CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Pas de débat**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

## DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18h10.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE MAIRE**

**Annick LE TOULLEC**

**Olivier HOARAU**